

**Réunion du Conseil Municipal
du Mercredi 27 Septembre 2017 à 19 h 00**

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	20
Date de convocation	:	21/09/2017

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 27 septembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DEGOS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELOSSE), DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mme THIEBLIN.

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. le Maire), BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELOSSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme COURROS) M. DUCASSE, Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Un scrutin a eu lieu, Mme COURROS Evelyne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE F »

La séance du conseil municipal est ouverte, il est 19h00. Jean-François BROQUERES, Maire de TARTAS, indique que la séance de ce jour sera consacrée essentiellement à des délibérations concernant des prises de compétences de la Communauté de Communes qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un vote favorable en séance de la CCPT le 7 septembre dernier.

Ensuite, il s'agira de débattre sur des questions liées aux agents municipaux essentiellement. Dans tous les cas, le conseil municipal sera à nouveau amené à se réunir sur la deuxième quinzaine d'octobre 2017.

M. le Maire, après avoir fait procéder à la désignation d'Evelyne COURROS, adjointe au maire comme secrétaire de séance, donne lecture des procurations :

Jeanne BRUGAT Adjointe au Maire à Philippe DUBOS Adjoint au maire
Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée à Eric LAMOTHE Adjoint au maire
Valérie DAUGREILH conseillère municipale à Evelyne COURROS Adjointe au maire
Christine CHAPUIS conseillère municipale à Stéphane BRUEY Conseiller municipal
Eric TAUZIA conseiller municipal à Pascal LAFOURCADE Conseiller délégué
Catherine CELLIMON conseillère déléguée à Cécile GARRIDO Conseillère déléguée
Dominique DEGOS Adjointe au maire à Jean-François BROQUERES Maire (pour la 1^{ère} délibération).

Vincent DUCASSE arrivera en cours de séance.

Jocelyne DUBOIS-MAURY est excusée.

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelant pas de remarques, est approuvé.

.../...

Puis M. le Maire aborde l'ordre du jour et les questions inscrites :

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 :

Ville de TARTAS – Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération n°2 :

Ville de TARTAS – CCPT – Approbation de l'extension de compétence de la Communauté de communes aux compétences Eau et Assainissement

Délibération n°3 :

Ville de TARTAS – CCPT – Modification des statuts de la CCPT : GEMAPI, Déchets VENAISON et REAAP (*Document statuts modifiés de la CCPT*)

Délibération n°4 :

Ville de TARTAS – CCPT – approbation du rapport de la CLECT – zones d'activités

Délibération n°5 :

Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs – Emploi contractuel modification d'un temps de travail au sein du service EASA

Délibération n°6 :

Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs – Création de poste d'Agent de maîtrise

Délibération n°7 :

Ville de TARTAS – Budget principal – personnel communal – « RIFSEEP » - Mise en place pour la filière technique du RIFSEEP pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux

EDUCATION- JEUNESSE / SPORT ANIMATION / CULTURE COMMUNICATION

Délibération n°8 :

Ville de TARTAS – TELETHON 2017

Délibération n°9 :

Ville de TARTAS – Projet Culturel et de Mémoire (*Remis en séance*)

Délibération n°10 :

Ville de TARTAS – FOIRE d'AUTOMNE – animation (*Remis en séance*)

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 11 :

Ville de TARTAS – CDG40 – Conventions et groupements de commande

Délibération n°12 :

Ville de TARTAS – Conseil Départemental –travaux en Centre-ville – Convention

INFORMATIONS et COMMUNICATION

Calendrier des réunions de quartier sur le mois d'OCTOBRE avec présentation de la démarche ZERO PHYTO

Tenue du CLSPD le 6 octobre et installation du système de vidéo protection sur les prochaines semaines

Décisions municipales (communication en application du CGCT)

.../...

Délibération n°1 : Ville de TARTAS – Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire prend la parole, et présente le projet sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre du PLUI, et notamment le projet de convention pour une étude :

Comme vous le savez la Communauté des Communes du Pays Tarusate à laquelle appartient la Commune de TARTAS réalise actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, obligation est faite à notre commune, ainsi qu'à celles de Pontonx-sur-l'Adour et Rion des Landes, de traiter la problématique de la gestion des eaux pluviales par l'élaboration d'un volet spécifique au schéma d'assainissement. Ce document sera ensuite inséré au sein des annexes du futur document d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi il est nécessaire de confier cette étude à un cabinet d'études unique.

Il est donc proposé d'engager une consultation commune entre les communes de Rion-des-Landes, Pontonx-sur-l'Adour et Tartas. La convention de groupement de commandes précise le rôle de chacun.

A l'issue de la consultation, chaque commune passera le marché de prestations avec le bureau d'études retenu.

Aussi il est proposé à notre assemblée :

- D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre les communes de Rion-des-Landes, Pontonx-sur-l'Adour et Tartas pour la réalisation d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales,
- De SOLLICITER les subventions du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien ce projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après une question de Jean MARSAN sur la réglementation en matière de récupérateurs d'eau,

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2: Ville de TARTAS – CCPT - APPROBATION DE L'EXTENSION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame DEGOS Adjointe au maire, étant arrivée en séance, M. le Maire présente le projet :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Considérant que la loi NOTRE impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre telles que les communautés de communes d'assurer **les compétences « eau » et « assainissement », et rend ces compétences obligatoires le 1^e janvier 2020 ;**

.../...

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays Tarusate de procéder à cette extension de compétences aux domaines de l'eau et de l'assainissement **dès le 1^{er} janvier 2018**, au titre des compétences optionnelles ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2017, portant extension des compétences de la communauté de communes du pays tarusate en matière « d'eau » et « d'assainissement collectif et non collectif » ;

Il est précisé que le législateur a souhaité garantir la pérennité des syndicats d'une certaine taille, qui organisent les services publics d'eau potable et/ou d'assainissement sur un périmètre englobant ou chevauchant le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre (au moins trois). De ce fait, il a prévu la mise en œuvre automatique du mécanisme dit de « représentation-substitution », qui consiste à ce que la Communauté de Communes qui souhaite se doter de ces compétences se substitue de droit à ses communes membres au sein des syndicats compétents à ce jour.

Pour ce qui concerne la commune de TARTAS, les prises de compétences communautaires entraîneront donc l'adhésion de la CCPT au SYDEC en lieu et place de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Aussi il est proposé à notre assemblée :

- **D'approuver** l'extension de compétences de la communauté de communes du Pays Tarusate aux compétences optionnelles « eau » et « assainissement collectif et non collectif » et les modifications statutaires en ce sens ;
- **D'autoriser** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°3 : VILLE DE TARTAS – CCPT - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT : GEMAPI, GESTION DES DECHETS DE VENAISON ET REAAP

M. le Maire reprend la parole et présente le projet :

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 7 septembre 2017,

Considérant que la CCPT a procédé à une modification dans le but notamment d'assurer leur conformité avec les dispositions de la loi NOTRE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette modification statutaire comprend :

-la prise de compétence obligatoire au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI)

-la nécessité de modifier le contenu des compétences optionnelles de manière à ne conserver que l'intitulé strictement prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le contenu précis de chacune de ces compétences sera quant à lui précisé au travers d'une délibération du conseil, relative à la définition de l'intérêt communautaire

-l'adjonction de deux compétences optionnelles nouvelles : l'une relative à la gestion des déchets de venaison et l'autre à la mise en place et l'animation d'un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)

.../...

La nouvelle proposition de statuts est jointe à la présente délibération. Aussi, il est proposé à notre assemblée d'approuver les nouveaux statuts comme suit :

Article 1

- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, annexés à la présente délibération

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

STATUTS MODIFIES de la CCPT

Statuts

Communauté de Communes du Pays Tarusate

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Lалуque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx-sur- l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

A – Compétences obligatoires

1°) **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

2°) **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

3°) **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

4°) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

5°) **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.**

B – Compétences optionnelles

1°) **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

2°) **Politique du logement et du cadre de vie :**

3°) **Création, aménagement et entretien de la voirie**

4°) **Action Sociale d'intérêt communautaire**

5°) **Eau**

6°) **Assainissement collectif et non collectif**

.../...

C – Compétences facultatives :

1°) Gestion des déchets de venaison

2°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3».

La Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette véloroute

3°) Petite enfance

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant et du RAM à compter du 1^{er} septembre 2016.

4°) Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

5°) « Bornes de charge électrique » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

6°) Aménagement Numérique :

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

7°) Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.

.../...

- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.
- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle ;

8°) Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

9°) Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi

10°) Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire

11°) Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire

12°) Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, dans le respect de la réglementation en vigueur.

13°) Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ).

14°) Mise en place et animation d'un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)

Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice de communes extérieures à la CCPT.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

Article 4 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.

Article 5 : Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Conseil de Communauté

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes

La composition du bureau est fixée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

.../...

Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes

La Communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts"

Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants

Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes

Le Président

Laurent CIVEL

DELIBERATION N°4 : Ville de TARTAS – CCPT - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ETABLI PAR LA CLECT CONCERNANT LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES »

M. le Maire présente le projet :

Comme vous le savez la Communauté de Communes du Pays Tarusate, créée par arrêté du Préfet des Landes du 26 décembre 1996, a, par délibération de son conseil communautaire du 17 novembre 2016, mis en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRE, notamment en ce qui concerne la compétence obligatoire Actions de développement économique – zone d'activités.

Cette modification statutaire a été approuvée par le Conseil municipal de TARTAS du 23 novembre 2016.

Or, l'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté, et qui devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Il apparaît que le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « zones d'activités », réalisé a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 7 septembre 2017. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de ces principes, la CLECT a estimé les charges supportées par la commune de TARTAS à un montant de **6 429 €**. Aussi, il est proposé à notre Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant arrêté par la CLECT pour la commune de TARTAS,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 portant nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la CCPT avec la loi NOTRE et notamment la compétence « actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016 relative à la mise en conformité des statuts de la CCPT avec la loi NOTRE ;

.../...

Vu l'Arrêté n°992/2016 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et mise en conformité avec la loi NOTRE ;

Vu le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de zones d'activités économiques ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 7 septembre 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 7 septembre 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence obligatoire « actions de développement économique – zones d'activités » établi par la CLECT, joint à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Délibération n°5 : Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs – Emploi contractuel modification d'un temps de travail au sein du service EASA

M. le Maire propose :

Au tableau des effectifs de la commune, il convient au titre des emplois de contractuels, de porter le contrat d'un agent du service EASA de 26h hebdomadaires à 35 h.

Après avis du CT, l'assemblée délibérante donne un avis favorable et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Délibération n°6 : Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs – Création de poste d'Agent de maîtrise

M. le Maire propose :

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux et notamment du Centre technique municipal, il est proposé à notre assemblée de créer un poste d'Agent de maîtrise, catégorie C, filière technique.

Cette création de poste permettra notamment de conforter l'organisation des services sur les missions du quotidien, plus particulièrement le suivi de l'entretien de la commune voirie propreté urbaine en ce compris la démarche Zéro phyto.

Après avis favorable du CT, l'assemblée délibérante donne un avis favorable pour la création de ce poste au tableau des effectifs.

M. LAMOTHE intervient pour dire la nécessité de créer ce poste dans le cadre du bon fonctionnement du CTM, et notamment la nouvelle démarche ZERO PHYTO qui devient une mission récurrente, nécessitant donc un suivi important des matériels utilisés et techniques.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n°7 : Ville de TARTAS – Budget principal – personnel communal – « RIFSEEP » - Mise en place pour la filière technique du RIFSEEP pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux

M. le Maire propose :

Par délibération du 23 novembre 2016 et du 15 février 2017, notre assemblée a mis en place le RIFSEEP « régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel » en instaurant l'IFSE :

- Dès le 1^{er} janvier 2017 pour certains cadres d'emplois concernés par les textes,
- Au 1^{er} mars 2017 pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Comme précisé dans ces délibérations, selon les textes à paraître des délibérations complémentaires seraient à prendre. Or, par arrêté ministériel paru au journal officiel du 12 août 2017, un nouveau calendrier de transposition du RIFSEEP a été établi :

- Rendant éligibles les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise au RIFSEEP, au titre de la filière technique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23/11/2016 et du 15/02/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique de la commune de TARTAS,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

CONSIDERANT la publication récente d'arrêtés interministériels permettant de rendre applicable le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois territoriaux,

Il est proposé à notre assemblée :

D'étendre le bénéfice de l'IFSE au profit des agents de la commune de TARTAS nouvellement concernés par cette prime dans les conditions ci-après :

- Cadres d'emplois de catégorie C : agents de maîtrise et adjoints techniques

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Agents de maitrise		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Responsable du centre technique municipal	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable ou chef d'équipe	10 800 €

Répartition groupes fonctions par emploi pour cadre d'emplois des Adjoints techniques		I.F.S.E
Groupes de fonctions	EMPLOIS	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe 1	Adjoint au chef d'équipe Responsable d'une mission ou d'un secteur d'activité Poste requérant une certaine technicité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

D'instaurer l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2017.

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

De préciser que le Comité technique a émis un avis favorable.

De préciser que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune de TARTAS.

De préciser que la présente délibération complète la délibération en date du 16 avril 2014 relative au régime indemnitaire et à la prime de fonction et de résultat (P.F.R.) et complète les délibérations en vigueur du 23/11/2016 et du 15/02/2017, relatives au régime indemnitaire « RIFSEEP » pour les cadres d'emplois concernés.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

EDUCATION- JEUNESSE / SPORT ANIMATION / CULTURE COMMUNICATION

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – TELETHON 2017

A la demande de M. le Maire, Philippe DUBOS Adjoint aux associations présente le projet :

La ville de TARTAS à l'initiative des membres de sa commission Associations sport installations a souhaité comme chaque année coordonner les actions dans le cadre du TELETHON. Cette année, les 8 et 9 décembre différentes actions seront mises en place sur TARTAS, en partenariat avec les associations locales, et les habitants.

L'organisation de ces activités nécessite le passage d'un contrat d'engagement avec l'AFM TELETHON et la ville de TARTAS permettant de pouvoir assurer les manifestations accréditées par l'AFM.

A la lecture de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à cette manifestation

D'autoriser M. le Maire à prendre une assurance pour la couverture de cet évènement

D'autoriser l'intervention technique des services municipaux tous services confondus, pour la bonne organisation de cette manifestation en s'appuyant sur les installations municipales.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Projet Culturel et de Mémoire

Dominique DEGOS Adjointe au maire et conseillère départementale présente le projet de mémoire :

A l'occasion de la dernière année de commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, la commune de TARTAS, avec le concours de Christian Lacrouts, et de Laurent Navarre entre autres, prépare une importante manifestation pour les 10 et 11 novembre 2018 sur l'histoire et le rôle des Jumeaux NAVARRE, aviateurs héros de 1914-1918, inhumés au cimetière de TARTAS.

Cette manifestation se déclinera sur plusieurs axes : participation de classes de cycle III au travail de mémoire avec recherches et travaux mis en valeur lors d'une exposition, conférences, cérémonies au cimetière et au Monuments aux Morts.

Il pourra être envisagé de rajouter des noms sur le Monument aux Morts, de dénommer une rue du nom de ces héros ou de rafraîchir leurs tombes.

Ce projet fera l'objet du dépôt d'un dossier auprès de l'ONACVG pour l'obtention de la labellisation par la Mission du Centenaire, précédant la demande de subventions afférentes.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser l'ajout de noms sur le Monument aux Morts

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions pour la dénomination d'une rue

D'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements auprès de l'ETAT ou de collectivités et de tous organismes pour mener à bien l'ensemble de ce projet

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Délibération n°10 : Ville de TARTAS – FOIRE d'AUTOMNE – animation

Mme DEGOS reprend la parole :

La Foire d'automne aura lieu cette année le samedi 14 octobre 2017. (Le programme est déposé sur le bureau de l'assemblée). Le programme de la journée, journée organisée avec la participation de restaurateurs et commerçants tarusates, de Tartas Accueil proposera dégustations, marché fermier, ateliers pour les enfants, balade gourmande.

La journée se terminera par une soirée musicale et festive avec la banda tarusate Los Picaros qui fêtera ses 20 ans. Cette manifestation et animation sur la Ville de TARTAS s'inscrit dans le programme des activités de la Régie municipale des Fêtes et Animations.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 11 :

Ville de TARTAS – CDG40 – Conventions et groupements de commande

M. le Maire présente le projet de délibération :

Comme vous le savez la Ville de TARTAS est adhérente au Centre de Gestion des Landes, tant pour l'appui juridique et le suivi de la carrière des agents, que pour différentes prestations Médecine du travail, Plan communal de sauvegarde, ou Document unique.

De plus ces derniers mois, la commune a souhaité bénéficier de l'appui du CDG40 notamment pour le groupement de commandes :

.../...

- De fourniture d'EPI, Vêtements de travail et chaussures de sécurité
- Permanent relatif à l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique par les collectivités territoriales et autres personnes publique du département des Landes ZERO PHYTO

Aujourd'hui, le CDG40 compte tenu de l'évolution récente de la réglementation d'une part, mais aussi d'impératifs de financements et ou de moindre coût d'autre part, propose aux collectivités territoriales des groupements de commandes et un accompagnement sur différents domaines sensibles mais importants comme l'Accessibilité et les ERP, l'acquisition et ou location de véhicules en ce compris les véhicules électriques, et différents points liés à la sécurisation des écoles.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de conventions pour ces différentes actions proposées par le CDG40
- De préciser que les crédits sont ou seront prévus au budget de la commune.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Délibération n°12 : Ville de TARTAS – Conseil Départemental – Projet de travaux en Centre-ville - Convention

M. le Maire reprend la parole :

Dans le cadre de la revitalisation du Centre de Ville et des aménagements des espaces publics, la Ville de TARTAS a souhaité s'engager dans un programme de réhabilitation de l'hyper centre-ville.

Aussi, après différentes études avec les services techniques municipaux, le cabinet qui accompagne la commune pour la maîtrise d'œuvre, les services de la CCPT, du SYDEC, du Conseil départemental des Landes et plus particulièrement l'unité territoriale et différents partenaires, un programme de travaux est prévu entre le mois de décembre 2017 et l'année 2018, touchant d'une part la traversée de TARTAS depuis le pont jusqu'à la place du LUC, et d'autre part la Place GAMBETTA, la Place Aristide BRIAND et la rue Victor HUGO.

Différents aménagements vont être réalisés afin de répondre aux normes d'accessibilité, favoriser le parcours de la personne, sécuriser la circulation et le stationnement, tout en répondant à un meilleur accès des commerces et des riverains de l'hyper centre. En même temps que ces travaux les différents réseaux vont être revus par les différents opérateurs et concessionnaires.

Dès lors dans le cadre de ce projet, pour un programme estimé à un peu plus d'1 million d'euros, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à :

- Procéder à toutes procédures de commande publique
- Lancer toutes études ou démarches dans le cadre de ce projet
- Demander toutes participations ou subventions auprès du Département, de l'Etat, ou tous organismes, la commune étant chef-lieu de canton, Commune centre-bourg
- Signer toutes conventions ou documents se rapportant à ce projet.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget, et pourront faire l'objet d'une AP/CP.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées,

M. le Maire invite les membres présents à participer aux prochaines réunions de quartier organisées sur le mois d'octobre 2017 selon le calendrier ci-après :

Le Jeudi 5 octobre : Quartier PELLETRIN / PEILLIC / ARENES grange Pelletrin

Le lundi 9 octobre : Zone rurale (taouziolle, mariterre) à la grange des chasseurs

Le Mardi 10 octobre : Balente, Pechucq, aux Ateliers municipaux

*Le Mercredi 11 octobre : Quartier Piscine, Bretagne, Ville haute, Centre-Ville Salle Polyvalente
.../...*

Eric LAMOTHE intervient pour présenter le diaporama sur la démarche ZERO PHYTO qui sera expliqué durant les réunions.

Eric LAMOTHE donne information des futurs travaux d'aménagement Place GAMBETTA – Place Aristide BRIAND – Rue Victor HUGO, qui se dérouleront de fin 2017 à mai 2018, avec réfection des réseaux eau électricité, interventions des concessionnaires divers, mise en accessibilité des espaces publics.

Enfin, Pascal LAFOURCADE conseiller délégué donne information de la prochaine tenue du CLSPD, et du projet d'installation des caméras de vidéo protection sur les prochaines semaines. Eric LAMOTHE ajoute que les travaux de sécurisation du groupe scolaire ont débuté, et aux vacances de TOUSSAINT la clôture et le système de visiophonie sera installé.

La séance est levée il est 20 h 35.



Procès-Verbal de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Séance du 7 septembre 2017

La Commission d'Evaluation des Charges, régulièrement convoquée, s'est réunie à la maison de Pays à Tartas

Sous la présidence de M. Laurent CIVEL

Etaient présents :

Laurent NOLIBOIS (Audon) ; Jean-Pierre POUSSARD (Bégaar) ; Dominique NOUGARO (Beylongue) ; Philippe DUBOURG (Carcarès-Sainte-Croix) ; Sabine DEHEZ (Carcen-Ponson) ; Christophe MARTINEZ (Laluque) ; José DARRIEUTORT (Lamothe) ; Thierry BIBES (Le Leuy) ; Patrick POSTIS (Lesgor) ; Patricia LOUBERE (Meilhan) ; Dominique UROLATEGUI (Pontonx-sur-l'Adour) ; Laurent CIVEL (Rion-des-Landes) ; Christian DUCOS (Souprosse) ; Vincent LESPERON (Saint-Yaguen) ; Vincent LAGARESTE (Villeneuve)

Absent(s) et excusé(s) : Claude GENSOUS (Gouts), Jean-François BROQUERES (Tartas)

.1 **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre POUSSARD

Objet : Evaluation des transferts de charges au titre de la compétence « zone d'activités » et révision du montant de l'Attribution de Compensation

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée des Maires de chacune des communes membres, ou de leur suppléant, nommément désignés. Conformément à la loi, la commission comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Cette commission est réunie en vue d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes dans le cadre des zones d'activités.

1. Définition des zones d'activités

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de la loi NOTRE, la CCPT est devenue compétente sur l'ensemble des zones d'activité du bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2017. Ceci a supposé d'identifier tous les espaces constituant de telles zones au sein du territoire.

Dans la mesure où il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité, l'identification peut se réaliser sur la base des éléments suivants, proposés par l'Assemblée Des Communautés de France et repris par les services de l'Etat :

-la ZA est caractérisée par la présence d'activités économiques, à titre exclusif ou majoritaire

- la zone est composée de plusieurs terrains, entreprises ou établissements
- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble, sans rupture observable dans le bâti
- la zone a pu faire l'objet d'une procédure d'aménagement (lotissement ou ZAC) mais ce n'est pas une obligation
- la zone traduit la volonté d'un aménagement public actuel ou futur
- la zone figure en tant que telle dans le PLU ou dans tout autre document d'urbanisme exécutoire

Il est apparu fondé de retenir le caractère public et cohérent de l'aménagement de la zone, ceci en vue d'exclure les zones privées apparues spontanément, sans aménagement d'ensemble, le long d'axes préexistants.

En application de ces critères, le conseil communautaire a établi une liste des zones d'activités du territoire, lesquelles relèvent donc à ce jour (depuis le 1^{er} janvier 2017) obligatoirement de sa compétence :

- ZA du Tucat à Bégaar
- ZA de Carcen-Ponson
- ZA de la Gare à Laluque
- ZA de l'Herté à Pontonx-sur-l'Adour
- ZA de Petche à Pontonx-sur-l'Adour
- ZA de Pelletet à Rion-des-Landes
- ZA de Mounéou à Tartas
- ZA de la ville-haute à Tartas

Le Président rappelle que cette liste est susceptible d'évolution dans l'avenir, sur décision du conseil communautaire, souverain en vertu de la compétence « créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités » qui revient désormais exclusivement à la Communauté.

La communauté pourra effectivement décider d'étendre son domaine d'intervention :

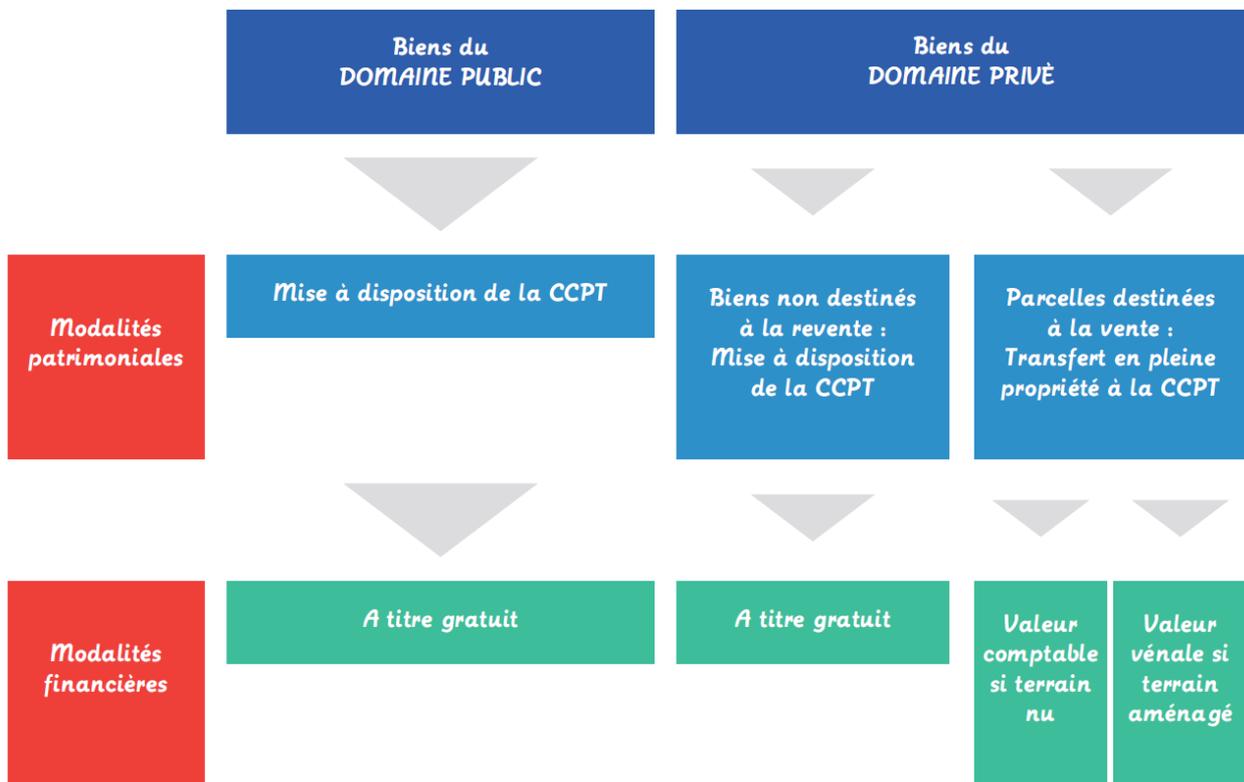
- soit parce qu'elle souhaite développer une autre zone
- soit parce qu'elle envisage la reprise d'une zone départementale ou la requalification d'une zone privée

2. Définition des modalités patrimoniales et financières du transfert des biens des zones d'activités

Le transfert des biens ZAE est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse
Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Ces délibérations doivent être prises au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit le 31 décembre 2017 dernier délai.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé sur ces modalités, identiques pour toutes les zones du Pays Tarusate précédemment listées, lors de la séance du 7 juillet 2017. L'ensemble des communes s'est ensuite prononcé sur ces modalités, synthétisées dans le schéma ci-dessous.



3. Le transfert de charges : rappels méthodologiques

Les biens transférés en pleine propriété à l'EPCI ne font pas l'objet d'un transfert de charge il sont destinés à être revendus par la Communauté de Communes.

En revanche, pour les biens et équipement qui sont mis à disposition à titre gratuit, il sera nécessaire d'évaluer les charges transférées par les communes à la CCPT, à travers une révision des attributions de compensation.

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. La charge nette est déterminée, dans le cadre posé par la loi, à la date de leur transfert par délibérations concordantes (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), prises sur rapport de la commission.

Le conseil communautaire vote le nouveau montant de l'attribution de compensation. La seule contrainte est budgétaire : le **montant définitif de l'attribution de compensation doit être fixé avant la fin de l'année du transfert ; il permet de régulariser le montant provisoire défini en début d'année.**

Le travail de la commission doit donc s'achever au milieu du quatrième trimestre au plus tard afin que les conseils municipaux puissent délibérer avant la fin de l'année

L'article 183 de la loi du 13 août 2004 précise les modalités d'évaluation des charges transférées, qui nécessitent de distinguer entre deux types de charges :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes.
Dans certains cas, il est aussi possible de considérer une **évaluation des coûts moyens annuels qui doivent être normalement consacrés par une commune pour le bon état des biens considérés,** afin de disposer de critères communs de répartition des charges (exemple de la voirie).
Les recettes afférentes aux charges transférées sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écologie...).

Au niveau des ZA, il s'agit :

-des charges de personnel et de matériel (fluides, équipements ...) des services techniques et de développement économique des communes, impliqués dans l'aménagement, l'entretien courant et la gestion/animation des zones ;

-du temps passé par les services transversaux des communes (administration générale, ressources humaines, finances, marchés...) sur ces zones et à la quote-part des charges de structure à imputer aux zones d'activité (loyer, assurances, etc.).

- **Les dépenses liées à un équipement**, sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.** Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière. La durée à retenir par la CLECT doit correspondre à la durée normale d'utilisation de l'équipement (durée des amortissements fixée par la M14 ou autres). Pour éviter de pénaliser les « bons élèves », le recours alternatif à un niveau moyen d'investissement sur le territoire de l'EPCI peut aussi être envisagé.

Ces nouvelles dispositions posent les principes généraux de l'évaluation. Le présent rapport respecte les règles d'évaluation mentionnées dans l'article 1609 nonies C du CGI.

4. Evaluation du coût du transfert de compétence « zones d'activité » à la CCPT :

ZA DU TUCAT A BEGAAR

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

Tous les terrains viabilisés ont été vendus par la commune, à l'exception de la parcelle cadastrée section D n°1841, que la CCPT va racheter à sa valeur vénale et qui pourra être revendue par la suite.

L'emprise foncière de la voirie et deux espaces verts situés à l'entrée de la zone appartiennent au domaine privé de la commune (parcelles cadastrées section D n°1749, n°1842 et n°1843)

La signalétique est inexistante

Conformément aux principes définis, ces biens (voirie et espaces verts) font l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit auprès de la CCPT et d'une évaluation des charges transférées correspondantes :

- Pour la voirie, application de la grille tarifaire établie en 2015, sur la base de coûts moyens annuels normalement supportés par une commune pour le bon état de la voirie. 2313 m2 de voirie en enrobés (0.9€/m2/an) avec des accotements fossés (0.06€/m2/an), soit au total : **2 220,48 € /an**
- Pour les espaces verts, d'une superficie approximative de 18 000 m2, application d'un forfait basé sur un coût estimatif horaire de main d'œuvre (15 €/h) et d'un nombre d'heure annuel de passage de la machine (25h) : **375 € /an**

TRANSFERT DE CHARGE A HAUTEUR DE 2 595,48 €/AN

ZA DE CARCEN-PONSON

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

La zone était déjà de compétence communautaire avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRE.
Tous les terrains viabilisés ont été vendus par la CCPT.

L'emprise foncière de la voirie et deux espaces verts situés en bordure de RD appartiennent au domaine privé de la communauté de communes (parcelles cadastrées section D n°610,612 et 687)

La signalétique est inexistante

PAS DE TRANSFERT DE CHARGES

ZA DE LA GARE A LALUQUE

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

Tous les terrains viabilisés ont été vendus par la commune, à l'exception de la parcelle cadastrée section E n°286, que la CCPT va racheter à sa valeur vénale et qui pourra être revendue par la suite.

L'emprise foncière de la voirie (impasse Jean d'Arnaud et impasse de la gare) appartient au domaine public et a déjà fait l'objet d'un transfert à la CCPT.

Absence d'espaces verts et de signalétique.

PAS DE TRANSFERT DE CHARGES

ZA DE L'HERTE A PONTONX SUR L'ADOUR

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

La zone était déjà partiellement de compétence communautaire avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRE.

LA PARTIE COMMUNAUTAIRE SUR LA ZONE :

La CCPT a procédé à deux extensions, correspondant à la viabilisation des parcelles cadastrées section BE n°99, 101, 116, 117, 118, 123 et 124.

Toutes ces parcelles ont été vendues, à l'exception de la 116, sur laquelle la Communauté a édifié son écloserie d'entreprises.

Par ailleurs, les deux extensions ont permis le prolongement de la voirie de desserte de la rue des entreprises et la création du bouclage par la rue de l'écloserie. Ces voiries appartiennent au domaine privé de la CCPT.

Enfin, la voirie principale (Chemin de l'Herté) appartient au domaine public et est déjà transférée à la CCPT.

La voirie secondaire implantée sur la parcelle BE n°104 appartient quant à elle au domaine privé de la commune et a fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la CCPT.

LA PARTIE COMMUNALE

Les trois espaces verts situés à l'entrée et au milieu de la zone appartiennent au domaine privé de la commune (parcelles cadastrées section BE n°92,103 et 115)

Présence d'une signalétique relativement récente réalisée par la commune à l'entrée de la zone.

Conformément aux principes définis, les espaces verts font l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit auprès de la CCPT et d'une évaluation des charges transférées correspondantes :

- Pour les espaces verts, d'une superficie approximative de 10 500 m², application d'un forfait basé sur un coût estimatif horaire de main d'œuvre (15 €/h) et d'un nombre d'heure annuel de passage de la machine (20h)

TRANSFERT DE CHARGE A HAUTEUR DE 300 €/AN

ZA DE PETCHE A PONTONX SUR L'ADOUR

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

Il s'agit de la zone qui abritait l'ancien site de SONY, désormais partiellement propriété de la CCPT ; La CCPT est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°45 d'une superficie avoisinant 4 hectares. Cette parcelle fera l'objet d'un projet de création d'une zone d'activité porté par la CCPT.

PAS DE TRANSFERT DE CHARGES

ZA DE PELLETET A RION DES LANDES

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

La zone était déjà de compétence communautaire avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRE. La communauté a réalisé un projet d'extension de la zone en 2008 et dispose toujours de foncier viabilisé à vendre sur cet espace.

L'emprise foncière de la voirie et les espaces verts appartiennent au domaine privé de la communauté de communes (parcelles cadastrées section)

Présence d'une signalétique réalisée par la commune à l'entrée de la zone.

PAS DE TRANSFERT DE CHARGES

ZA DE MOUNEOU A TARTAS

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

Tous les terrains viabilisés ont été vendus par la commune, à l'exception de la parcelle cadastrée section A n°2294, que la CCPT va racheter à sa valeur vénale et qui pourra être revendue par la suite.

L'emprise foncière de la voirie et les espaces verts de la zone appartiennent au domaine privé de la commune (parcelles cadastrées section A n°2261 et 2294)

La signalétique est inexistante

Conformément aux principes définis, ces biens (voirie et espaces verts) font l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit auprès de la CCPT et d'une évaluation des charges transférées correspondantes :

- Pour la voirie, application de la grille tarifaire établie en 2015, sur la base de coûts moyens annuels normalement supportés par une commune pour le bon état de la voirie. 6541 m2 de voirie en enrobés (0.9€/m2/an) avec des accotements fossés (0.06€/m2/an), soit au total : **6 279,36 € /an**
- Pour les espaces verts, d'une superficie approximative de 1 500 m2, application d'un forfait basé sur un coût estimatif horaire de main d'œuvre (15 €/h) et d'un nombre d'heure annuel de passage de la machine (10h) : **150 € /an**

TRANSFERT DE CHARGE A HAUTEUR DE 6 429,36 €/AN

ZA DE LA VILLE HAUTE A TARTAS

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017 :

Terrains dont la Communauté fera l'acquisition en fin d'année.

PAS DE TRANSFERT DE CHARGE

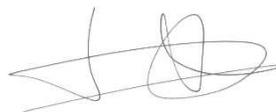
5. Impact sur l'Attribution de Compensation des Communes pour l'exercice 2017

	Attributions de compensation prévisionnelles 2017	Transfert de charge "zones d'activités"	Attributions de compensation définitives 2017
Communes			
BEGAAR	126 836 €	2 595 €	124 241 €
PONTONX	602 328 €	300 €	602 028 €
TARTAS	971 438 €	6 429 €	965 009 €

La Commission d'évaluation des Charges :

- se prononce sur les modalités et résultats du calcul du transfert de charges « zone d'activité» et leur impact sur l'Attribution de Compensation globalement et par commune,
- prend connaissance de la valeur définitive de l'Attribution de Compensation 2017
- dit que les attributions de compensation pourront être révisées en 2018 dans le cas de transfert de charge nouveau lié à l'exercice d'une nouvelle compétence par la Communauté.

Pour extrait conforme,
Le Président



Laurent CIVEL

Rapport adopté :

Pour : 15

Contre : 0

Foire d'Automne TARTAS

8ème édition

Régie Municipale
Fêtes & Animations

www.tartas.fr

Balade gourmande
Dégustations et ateliers
Menus gourmands



Samedi 14 Octobre 2017

Foire d'Automne



SAMEDI
14 OCT.
2017

Marché fermier dès 8h allées marines
Exposants et producteurs

10H-12H SOUS CHAPITEAU À CÔTÉ DE LA MAIRIE
GRATUIT

Tartas Accueil : dégustation et vente de confitures maison

Restaurateurs : dégustation de velouté de châtaigne et frites de potimarron

Ateliers enfants :

- confection de gourmandises
- Découverte des plantes aromatiques, repotage de plants de légumes... Chaque enfant repartira avec son pot garni et décoré **Avec l'animatrice-jardin d' « Autour du jardin »**

15H45 : BALADE GOURMANDE - GRATUIT

Rendez-vous devant la Mairie

Snack l'Escale : dégustation de kebab et tacos

Ti Paille en Queue : dégustation de spécialités réunionnaises salées et sucrées

Maison du Primeur : dégustation avec des producteurs locaux



RESTAURATION :

Les restaurateurs partenaires vous accueillent avec des menus d'automne à déguster sans modération !

Voir les menus pages suivantes

18H : CLÔTURE EN CENTRE VILLE

Bouret et marrons grillés offerts

Animé par Les Antibiotics, banda de Saubusse

21H : LES PICAROS FÊTENT LEURS 20 ANS

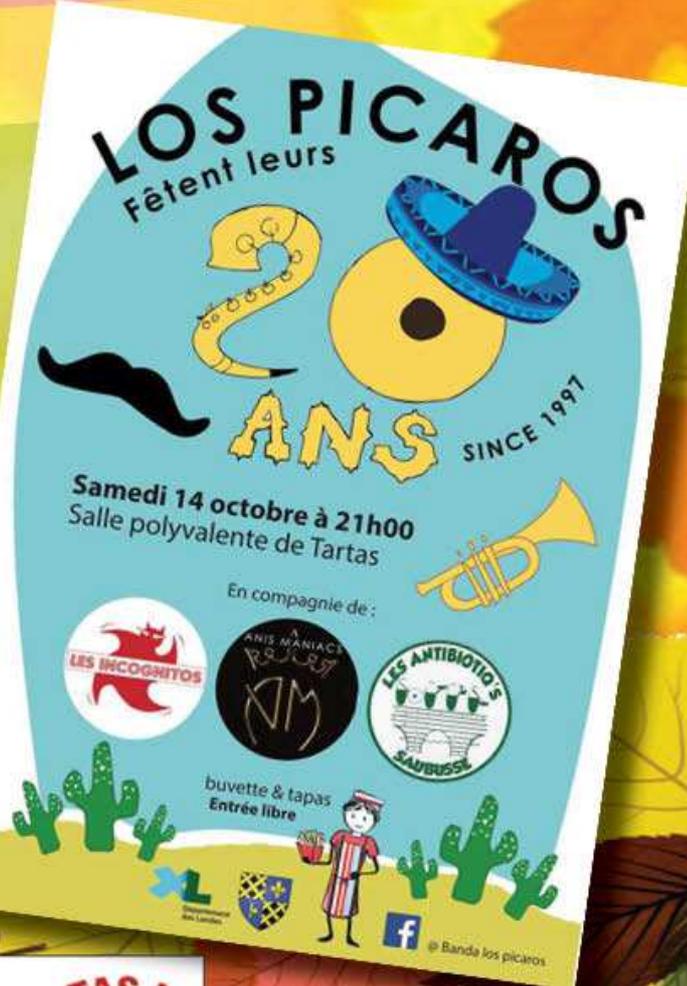
**Avec les Incognitos
les Anis Maniacs
les Antibiotics**

Buvette et tapas

SALLE POLYVALENTE

Entrée gratuite

OUVERT À TOUS



Les Arceaux

~19 euros~

Velouté de potiron / foie-gras / chorizo

ou Vol au vent fruits de mer

Cuisse d'oie confite
poêlée de légumes anciens

ou Poisson en papillote sur sa julienne

Omelette norvégienne maison

ou Forêt noire maison

Café et Vin régional en carafe compris

~0~

Réservation : 05 58 73 40 49

Servi les 14 et 15 octobre

Café de la Paix

~25 euros~

Punch maison et amuse-bouche

Salade de Foie gras frais de canard poêlé
asperges et jambon de Bayonne

Palombe rôtie flambée à l'Armagnac
OU
Caille aux raisins

Cèpes à la persillade

Fromage de brebis et sa confiture

Petit Saint-Honoré maison

Un verre de Gailande
et 25 cl de Madiran rouge

~0~

Réservation au 05 58 73 43 36
Servi les 14 et 15 octobre le midi

Les Restaurateurs Tarusates vous accueillent et vous proposent des menus de saison à déguster en toute simplicité.

Le Marensin

~19 euros~

Omelette aux cèpes

Aiguillettes de canard sauce raisin

Pommes noisettes

Crêpes suzette

Café et vin en supplément

~0~

Réservation au 05 58 73 40 83

Servi également
du 7 au 21 octobre midi et soir

La Cantine de Juliette

~21 euros~

Garbure landaise

Caille farcie aux cèpes
et au foie gras

Gratin dauphinois

Tendre à la châtaigne
ou Crumble pommes/figues

¼ de vin et café compris

~0~

Réservation au 05 24 62 52 86

Servi le 14 midi et soir et le 15 midi